

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1830

Artikel: Filtrer les petits partis, une proposition incongrue : pour une élection du Conseil national respecteuse de la diversité des opinions politiques
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Filtrer les petits partis, une proposition incongrue

Pour une élection du Conseil national respectueuse de la diversité des opinions politiques

André Gavillet (29 juin 2009)

Observant, avec une jubilation retenue, l'effervescence que provoque sa succession, Pascal Couchepin a suggéré que soit introduit un quorum pour l'élection du Conseil national. Le but serait de limiter la prolifération des petits partis qui, grâce à la proportionnelle, décrochent quelques sièges. Lors de votes ou d'élections, quand à l'Assemblée fédérale ou au Conseil national aucune majorité claire ne se dégage, ces «petites» voix deviennent l'apport décisif. Donc elles peuvent se monnayer en promesses, en influence renforcée, en connivence. Le bazar, dit Couchepin. D'où le filtre électoral proposé.

Contre-vérité

Cette proposition est un déni de réalité. Car le problème pour l'élection du Conseil national n'est pas l'absence de quorum, mais l'existence d'un quorum de fait si élevé qu'il rend impossible l'application correcte de la proportionnelle. La donnée oubliée, c'est que les cantons sont la circonscription électorale. Ils se voient attribuer, sur 200, un nombre de sièges correspondant à leur

population. Mais un siège au moins leur est garanti.

Plusieurs cantons n'ont qu'un député. Il est, par la force des choses, élu au système majoritaire. Beaucoup d'autres n'élisent que trois ou quatre parlementaires, qui doivent réunir en conséquence plus de 20% des voix. Le Tribunal fédéral, appelé à juger l'application de la proportionnelle par les cantons dans une affaire argovienne (ATF 131 I 74), a estimé que les circonscriptions devaient correspondre à dix sièges au moins pour que soit reflétée la diversité des opinions. Or dix-neuf cantons (sur vingt-six) se sont vu attribuer moins de 10 sièges (DP 1750).

Il faut d'abord remettre la proportionnelle en état de fonctionner pleinement. La jurisprudence du Tribunal fédéral ne s'applique pas au niveau fédéral. Néanmoins des modèles existent qui permettraient de prendre en compte la totalité des suffrages exprimés. L'un d'eux a déjà été expérimenté et appliqué sans contestation à Zurich: il consiste à appliquer la

proportionnelle politique d'abord, au niveau global, pour ensuite seulement répartir les élus entre les circonscriptions.

Lorsque les quorums de fait auront été éliminés, on pourra alors, mais pas avant, envisager un quorum légal, par exemple de 5%, pour éviter une trop forte dispersion.

Politiquement

Les voix des petits partis n'ont en elles-mêmes que peu de poids. C'est l'absence de coordination entre les partis gouvernementaux qui en fait l'apport décisif et recherché. Et en fin de compte, leur importance reflète l'indécision des partis du centre-droit à définir leur politique à l'égard de l'UDC, auquel le match PLR - PDC va offrir l'occasion de faire donner ses gros bataillons.

On se trouve donc confronté à un double problème. L'un institutionnel, les modalités de l'élection du Conseil national, à réformer absolument; l'autre politique, comment gouverner sans concession à l'UDC.